

pour dommage causé par des objets spatiaux, Convention à laquelle adhèrent à la fois le Canada et l'URSS, et sur les principes généraux du droit international. Le Canada estime pour sa part que la Convention sur la responsabilité de 1972, s'applique directement en la matière sans contenir pour autant toutes les règles de droit international pertinentes.

Au plan de la préparation de la réclamation, un Comité interministériel regroupant les représentants des ministères et agences impliqués a été mis sur pied. Il a été chargé de préparer pour présentation aux Ministres concernés des recommandations précises sur la base des travaux des différents groupes de travail. Parallèlement, un groupe ad hoc de conseillers juridiques s'est penché sur les multiples questions soulevées par un incident de cette envergure, a débattu entre autre les fondements juridiques de la réclamation et a précisé les coûts devant faire partie d'une telle réclamation. La préparation de la réclamation est actuellement en cours pour sa présentation avant l'échéance prévue par la Convention de 1972, soit dans l'année qui s'écoule à partir de la date de l'incident.

Répercussions à l'ONU

Le 8 février 1978, le Canada présenta officiellement au Secrétaire Général de l'ONU une note verbale dans laquelle il l'informait de la rentrée du satellite soviétique dans l'atmosphère au-dessus du territoire canadien. Cette communication fut présentée conformément aux dispositions de l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Une annexe au document établissait la liste des composantes du satellite qui avaient été retrouvées. A la requête du Canada, cette note verbale a été distribuée aux différents Etats membres en tant que document officiel de l'ONU. L'URSS reçut également le 8 février une note officielle au même effet.

C'est le 13 février 1978 que le Canada souleva pour la première fois la question de l'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'espace lors de la 15^e session du sous-comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (C.U.P.E.E.A.). Le Canada pressa le sous-comité de considérer promptement et attentivement les implications de l'incident. Une voie d'action pouvait être la création d'un groupe de travail chargé d'étudier la possibilité technique d'établir des normes de sécurité pour l'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'espace. Cette proposition reçut un large appui au sous-comité de la part de tous les groupes régionaux mais l'Union Soviétique s'opposa à la création d'un